

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE BATIMENT

### ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2011 AU 31/12/2011

Nous soussignés U.F.A. Assurances, Agents Généraux de la Compagnie ALLIANZ,

**Attestons que : PROLOC SAS domicilié(e) à 3 RUE GEORGES DIMITROV ZI Nø1 97420 LE PORT**

A souscrit par notre intermédiaire auprès de la Compagnie « **ALLIANZ** » dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75113 Paris cedex 02, une police d'assurance **RC Professionnelle** numéro 2700001322002876 ayant pris effet le 01/10/2002 pour les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation pendant les travaux,
- Responsabilité Civile après les travaux,
- Défense et Recours.


**ACTIVITES GARANTIES :** (à l'exclusion de toute autre)

**26 - Menuiserie Aluminium (fabrication et pose)**

*La présente attestation ne couvre pas l'assuré pour les dommages en décennale en vue des articles 1792, 1792-2 du code civil.*

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat.

Fait en 2 exemplaires, à SAINTE CLOTILDE le 27/01/2011.

L'Assureur   
Agent Général  
UFA ASSURANCES  
133 Avenue Marcel Hoarau  
97490 SAINTE CLOTILDE  
Tel: 02 62 73 13 30 - Fax 02 62 73 00 16  
Ordre 0110000000

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE  
DES ARTISANS DU BATIMENT.**

**ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2011 AU 31/12/2011**

La Société d'Assurances dénommée ALLIANZ, dont le siège social est sis : 87, rue de Richelieu – 75113 Paris cedex 02,

Atteste que : PROLOC SAS domicilié(e) à 3 RUE GEORGES DIMITROV ZI Nø1 97420 LE PORT

Est à ce jour titulaire d'une police d'assurance de la « RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BATIMENT » numéro 2710003753 ayant pris effet le 01/01/2004, fonctionnant suivant les règles de la capitalisation conformément à l'arrêté du 27 décembre 1982 et non de la répartition et couvrant les activités suivantes (à l'exclusion de toute autre) :

**26 - Menuiserie Aluminium (fabrication et pose)**

Ces garanties sont accordées exclusivement pour **les travaux de bâtiment** réalisés dans l'exercice des activités professionnelles déclarées par le **Souscripteur** et mentionnées aux **Conditions Particulières** de ce contrat. Les montants maxima de l'engagement de ALLIANZ sont mentionnés tant pour la garantie obligatoire que pour les garanties complémentaires aux Conditions Particulières de ce contrat.

Ce contrat, **actuellement en vigueur**, est conforme aux dispositions de la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978, ainsi qu'à celles de l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 1982 pris pour l'application de l'article L 243.8 du Code des Assurances, à propos des chantiers ouverts à compter du 1er janvier 1983.

Le contrat visé ci-dessus garantit **l'Assuré** dans le régime dit de la « **capitalisation** » y compris lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant.

La présente attestation ne peut engager le groupe **ALLIANZ** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait en 2 exemplaires, à **SAINTE CLOTILDE** le 26/01/2011.

L'Assureur,  
Agent Général  
UFA ASSURANCES  
133 Avenue Marcel Hoarau  
97490 SAINTE CLOTILDE  
Tel. 02 62 73 13 30 - Fax 02 62 73 00 16

